

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2025 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 7 juillet au 22 août sur le site de Melun ;

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec l'association Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, une convention de partenariat entre l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025 (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250506-59570-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication ou notification : 7 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is overlaid on a circular official seal. The seal contains text in French, including "TOMA DE LA COUR D'APPPEL DE PARIS", "LE 07 MAI 2025", and "F. VERNIN".

Franck Vernin